



## AVENANT n°1

**Convention entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,  
et INHARI, représentant l'Espace Conseil FAIRE Régional en Seine-Maritime**

**Au titre du déploiement du SARE**

**« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dont le siège est situé à Cany-Barville, représentée par M. Jérôme LHEUREUX, en sa qualité de Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé(e) « *la collectivité* »

### **ET**

L'association Inhari, dont le siège est situé au 44 rue du Champ des Oiseaux – 76000 ROUEN, représentée par Didier Hue, directeur, mandataire du groupement composé d'Inhari, le CDHAT et Soliha Terres de Normandie, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional dans le Calvados, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « *la structure porteuse* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

## Cadre juridique

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**Vu** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

**Vu** la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

**Vu** la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

**Vu** la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

**Vu** la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

**Vu** la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

**Vu** la délibération XXXXXXXXX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre confiant à Inhari et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021.

**Vu** la délibération n° XXXXXXXXX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre approuvant l'avenant au titre de l'année 2022.

## APRES AVOIR EXPOSE QUE

La convention établie entre Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et l'Espace Conseil FAIRE Régional représenté par INHARI dans le cadre programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE ») arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Au 15 octobre 2021, 210 informations et conseils personnalisés ont été dispensés, 11 accompagnements avec visite et étude énergétique du logement ont été engagés ainsi que 3 accompagnements en phase travaux. Ces accompagnements en faveur de ménages non éligibles aux aides de l'Anah ont permis d'aboutir à 4 audits

énergétiques ainsi que 6 projets de travaux financés par la Région Normandie, dont 2 au niveau BBC - Bâtiment Basse Consommation.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant de prolongation pour poursuivre ce service pour l'année 2022

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention établie avec l'espace conseil FAIRE régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2022.

### Article 2 :

La participation annuelle de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est recalculée sur la base d'un financement égal à celui de la Région Normandie rapporté au nombre d'habitants du territoire. En prenant en compte les données INSEE de 2018 (53 786 habitants), cela représente un financement de 8 852 €, comprenant la réalisation des actes métiers du SARE, la fourniture de supports de communication de l'Espace Conseil FAIRE Régional et la tenue d'une permanence mensuelle sur le territoire.

Pour maintenir les 3 permanences mensuelles actuelles, il est proposé d'en financer deux de plus chaque mois à hauteur de 280€ par permanence réalisée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<b>Personnel</b>	<b>33 702,40 €</b>	<b>Collectivité – Actes SARE, Communication et une permanence mensuelle</b>	<b>8 852 €</b>
<b>Fonctionnement</b> Frais de structure incluant frais de direction et de gestion, fournitures et petits équipements, documentation, abonnements, déplacements	<b>8 425,60 €</b>	<b>Collectivité – 24 permanences supplémentaires</b>	<b>6 720 €</b>
		<b>Région Normandie</b>	<b>8 852 €</b>
		<b>Certificats d'Economie d'Energie</b>	<b>17 704 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>42 128 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>42 128 €</b>

### Article 3 :

Les modalités de versement de la contribution versée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, , correspondant à la moitié du montant de la convention, en milieu d'année sur présentation d'un état d'avancement de la convention
- un **second versement**, en octobre 2022, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport d'activité provisoire faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

Ce bilan d'activité sera transmis actualisé et complété en janvier 2023 et fera état de l'ensemble de l'activité 2022 de l'Espace Conseil FAIRE.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique *via* le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Article 4 :

Au plan national la marque « FAIRE » devient « France Rénov' » au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les parties s'engagent à communiquer selon les nouvelles dispositions communiquées par l'Etat dans le cadre de cette nouvelle dénomination.

Article 5 :

Il est convenu d'organiser une visite de logement rénové ou en cours de rénovation accompagné afin d'y convier la presse pour mettre en avant la possibilité de prétendre à des aides et un accompagnement également pour des ménages non éligibles aux aides de l'Anah.

INHARI travaille au déploiement d'un service de réservation en ligne de rendez-vous en permanence, celui-ci sera déployé dès que son fonctionnement aura été éprouvé.

Article 6 :

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour Communauté de Communes  
de la Côte d'Albâtre,

Le Président,

Jerôme LHEUREUX

Pour l'Espace Conseil FAIRE Régional,

Le directeur d'INHARI,

Didier HUE